



Prescription d un credit a la consommation .

Par **marieso**, le **25/04/2010** à **18:30**

Bonjour,

je reçois depuis une 10 de jours des courrier pressants et coup de telephone d une société de recouvrement, ils me reclame 1 600 euros. Credit a la consommation que j ai contracté il y a 10 ans (10 000 fr) . Crédit que je n ai pas pu remboursé vu que je n avais pas de revenu ou presque.

Je suis aujourd'hui ds une situation difficile mon mari n a plus de revenu du tout et je suis en congé parental (jeunes parent d un bébé de 3 mois), nous remboursons deja 2 credits (contracté pendant notre mariage) et une somme assez conséquente au trésor public suite a une decision de justice. Nous ne pouvons donc pas rembourser ce premier credit.

Aussi j aimerais savoir si il n y peut pas avoir prescription , je n ai eut de relance qu il y a 4 ans environs et depuis rien jusqu aujourd'hui !

La société de recouvrement peut elle me presser et exiger un paiement immédiat.

Je vous remercie par avance de vos réponses.